

Compte rendu de séance

Séance du 14 Juin 2022

L' an 2022 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances en MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAGNAT Sabine à M. LEVEQUE Arnaud

Absent(s) : Mme BRUNET Aurélie, M. PETIT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/06/2022

Date d'affichage : 09/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 15/06/2022

et publication ou notification

du : 15/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/04/2022 : en l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - 2022_06_01

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - 2022_06_02

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE - 2022_06_03

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - 2022_06_04

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500

HABITANTS - 2022_06_05

RECENSEMENT POPULATION 2023 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL - 2022_06_06

VENTE BATIMENT COMMUNAL ANCIENNE POSTE - 2022_06_07

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 réf : 2022_06_01

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'achat récent d'une tondeuse et du projet d'acquisition d'un désherbeur thermique. Ces dépenses étant à imputer en investissement il est nécessaire de procéder aux modifications d'écritures budgétaires suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Compte 6068 = - 1 500 €	Compte 021 = + 4 000 €
Compte 615231 = - 1 500 €	
Compte 61551 = - 1 000 €	
Compte 023 = + 4 000 €	
	DEPENSES INVESTISSEMENT
	Compte 21578 = + 4 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 réf : 2022_06_02

La commune ayant fait appel à ASER (Association Solidarités Emplois Ruraux) pour embaucher ponctuellement deux ukrainiennes et les mettre à disposition de la collectivité, il convient de procéder à une modification d'écritures budgétaires pour pouvoir acquitter les factures qui seront présentées par ASER.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012	Chapitre 011
Compte 6413 = - 4 980 €	Compte 6218 = + 4 980 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE réf : 2022_06_03

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2022

Le maire propose à l'assemblée,

-de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT réf : 2022_06_04

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental du CHER, la commune de VILLEQUIERS contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2021, le FSL a permis d'aider 1 ménage en dépenses d'énergie pour un montant de 295 € alors même que la collectivité a abondé ce fonds à hauteur de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une participation d'un montant de 500 € pour 2022.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS réf : 2022_06_05

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VILLEQUIERS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune Villequiers.fr

Néanmoins, un affichage papier sera maintenu pour informer les personnes âgées et celles dépourvues d'outils numériques.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RECENSEMENT POPULATION 2023 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

réf : 2022_06_06

Monsieur le maire informe que le recensement INSEE de la population aura lieu en 2023 et qu'à cet effet il convient de désigner un coordonnateur communal, qui sera nommé par arrêté du maire.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Alain BLONDEAU en tant que coordonnateur communal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE BATIMENT COMMUNAL ANCIENNE POSTE réf : 2022_06_07

Monsieur le maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Nicolas BARREAU faisant une offre d'achat, d'un montant de vingt-six mille euros frais d'agence inclus (23 500 € net vendeur + 2 500 € frais agence), pour le bâtiment communal de l'ancienne poste sis au n°6 rue du 8 mai 1945.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre à Monsieur Nicolas BARREAU le bâtiment communal de l'ancienne poste au prix de 23 500 € (prix net vendeur)

- autorise Monsieur le maire à signer tous actes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Observation : M. Pascal BARREAU ne prend pas part au vote

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Observation : arrivée de Sabine VAGNAT à 19h30

*** Présentation exposition (Philippe Desnoues)**

Le vernissage de l'exposition photos se fera le vendredi 8 juillet 2022 et elle se terminera autour du 15 septembre 2022. Une soirée sera prévue par Philippe le samedi 16 juillet.

Cette exposition axée sur les femmes du village, sans oublier nos ukrainiennes, sera sur le thème du pacifisme à la façon Street Art. Les photos seront réalisées par plusieurs photographes locaux (Villequiers, Bourges, ...). Budget prévu : environ 2 500 € HT.

Il sera également prévu un jury pour désigner les 3 plus belles photos (avec remise de prix).

*** Point lumineux terrain de boules (Sabine Vagnat)**

Le coffret électrique possède 2 clés et un réglage des lumières est prévu fin juin 2022. Les deux anciens poteaux restants seront enlevés prochainement. Sabine Vagnat a obtenu la possibilité de faire installer au champ de foire, sans coût supplémentaire, un accès pour une future borne de recharge électrique.

*** Projet sécurisation route de Baugy (Sabine Vagnat)**

A la suite d'une réunion avec le SDE18, il a été discuté de l'enfouissement du réseau électrique (moyenne tension + réseau télécom) pour la route de Baugy avec un remplacement de l'éclairage publique. Cela permettra de sécuriser les lignes et d'abaisser la consommation grâce aux ampoules LED. Il est prévu un coût global d'environ 220.000,00 euros. En enlevant les différents aides et participation exceptionnelle du SDE18, il resterait 36.000,00 euros à la charge de la commune. Sur le sujet de sécurisation de la route de Baugy, il a également été évoqué les différents moyens à mettre en œuvre pour le ralentissement des véhicules.

*** Nature 18 : Thématique "Au fil de l'eau" sur la biodiversité (Sabine Vagnat)**

Le samedi 23 juillet 2022 matin, l'association Nature18 nous propose une découverte de la faune et de la flore aux abords de la Vauvise. Cette matinée sera ouverte à tous avec inscription.

*** Journée Triathlon de la biodiversité (Sabine Vagnat)**

Cette journée serait plus un biathlon avec la rénovation de la mare et l'installation de nichoirs pour chaque naissance de la commune.

*** Boite à livres (Sabine Vagnat)**

L'ancienne boîte, trop endommagée par le temps et les intempéries, sera remplacée par un nouveau modèle apportant "plus de fraîcheur". Elle sera placée sous l'abris bus/local presbytère vers la fin juin.

- Pascal Méreau remercie Pascal Barreau pour son travail au sein de la commission voirie de la Communauté de Communes pour avoir obtenu le classement de voies intercommunales et qui sera voté le 11 juillet 2022 en conseil communautaire.

- Discussion, par Pascal Méreau et Noémie Cuvigny, concernant la dérogation scolaire et notamment une ligne du formulaire qui a été supprimée ("dérogation acceptée valable pour un cycle et devant être renouvelée à tout changement de cycle").

- Concernant la commission Culture/Tourisme de la Communauté de Communes : Pascal Méreau annonce le retour, en juillet et août 2022, du cinéma en plein air avec "La Septaine fait son cinéma". Il y aura 4 séances dans 4 communes différentes et la dernière séance se terminera au château de Laverdines avec une surprise!

Il informe également sur l'évolution du projet permettant de relier Bourges à Marseilles les Aubigny, en passant par La Septaine et Villequiers, afin de rattraper le tracé de la "Loire à Vélo".

- Pascal Barreau annonce que la restauration des portails du cimetière est en cours. Ils seront poncés, traités et repeints avec une réinstallation prochaine.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 20/06/2022
Le Maire
Pascal MEREAU

